



Littige succession avec veuve de mon pere

Par **Katebalou**, le **30/03/2016** à **22:53**

BonjourrrnMon père s'est remarié il y a 38 ans et a fait une donation entre époux à sa femme.(avdc laquelle on ne s'entend pas du tout) Gravement malade, il est décédé il y a un an. Nous avons été contactées par un notaire deux mois après son décès. À ce moment sa femme nous annonce (à ma sœur et moi) qu'elle veut vendre. Nous avons dit ok et le notaire avait déjà rédigé l'affirmation sous foi de serment. Nous apprenons que sa veuve a choisi la quotité de 1/4 propriété et 3/4usufruit. Donc pour ma sœur et moi il reste 3/4en nue propriété. Depuis pas de news du notaire, déclaration de succession non déposée ainsi que l'inscription au livre foncier des 3 nouveaux propriétaires de la maison principale. rnVoilà un mois, nous apprenons que la veuve ne veut plus vendre. Nous apprenons donc que nous serons contraintes de payer les grosses réparations (toiture)selon l'article 605 et 606 du cp, et de payer le raccordement des eaux usées au réseau.(travaux jamais effectués). Mon père ayant un certain train de vie, et bien ya plus rien sur les comptes.Bref nous sommes dans la M.... car cela va faire de grosses dépenses car madame va pas se gêner pour les travaux. Mes questions sont : comment s'en sortir????? Les réparations seront réparties 1/4 _ 3/4? Peut-on refuser la succession malgré la signature du document précité, car ça change tout si elle veut plus vendre. Pour info, la mauvaise herbe est coriace et en plus elle a 2 enfants d'un 1er mariage. Merci pour votre aide